

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 9
Membres absents : 4
Procurations : 3

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 mars 2024
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 07 mars 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents : M. Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH – M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absent excusé : Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN ; Damien Guenaire donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL ; Yannis Blaise donne procuration à Frédéric SCHERRER ; Fabien Henry

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

DCM n° 2024D21403-01

Objet : Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Au vu de l'article R.7 du Code électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du Code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de 3 ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en juin 2020, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en janvier 2021 et les mandats de ses membres expirent par conséquent au début de l'année 2024.

Vue la délibération datant du 22 octobre 2020 suite à la démission de Mme Claire Laruelle, siégeant à la commission de contrôle des listes électorales,

Le conseil municipal, après délibération approuve la composition de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste 1

- Mme Marine FRISSON
- Mme Marjorie ZIMMERMANN
- M. Gérard MICHEL

Liste 2 :

- Mme Marie-Françoise CHIROL
- M. Damien GUENAIRE

Délibération votée à l'unanimité.

DCM n° 2024D1403-02

Objet : Reconduction de la semaine de 4 jours

Madame la Maire rappelle que depuis septembre 2017, les horaires de l'école sont organisés sur une semaine de quatre jours de manière dérogatoire sur le fondement du décret n°237-1108 de juin 2017.

A la demande de l'Éducation Nationale, il appartient aux communes de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette organisation pour une période de trois ans. En date du 12 mars 2024, le Conseil d'école de Niderviller s'est réuni. Les membres présents ont voté à l'unanimité la reconduction de la semaine de 4 jours.

L'approbation de cette reconduction est soumise aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de la semaine scolaire sur quatre jours, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Délibération adoptée avec 11 voix pour et 1 voix contre.

DCM n° 2024D1403-03

Objet : Transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal situées dans le lotissement « Heidenfeld »

Par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil municipal décidait d'engager une procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique située dans le lotissement « Heidenfeld » propriété de AA IMMOBILIER, en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 février au mercredi 21 février 2024.

Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire - enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE:

Article 1 : de transférer d'office dans le domaine public routier communal les voies du lotissement « Heidenfeld »,

- parcelle 351 section 7 dénommée Rue des Bruyères d'une superficie de 735 m², propriété de AA IMMOBILIER représenté par Monsieur Olivier ANGIOI.

- parcelle 344 section 7 dénommée Rue des Fougères d'une superficie de 748 m², propriété de AA IMMOBILIER représenté par Monsieur Olivier ANGIOI.

Article 2 : d'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4ème alinéa de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le plan parcellaire ci-joint correspondant aux parcelles transférées, qui sera désormais opposable à toute demande personnelle d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière. Le présent plan d'alignement sera publié et reporté en tant que servitude d'utilité publique en annexe du PLU de la commune.

Article 3 : d'autoriser Madame La Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DCM n° 2024D1403-04

Objet : Demande d'autorisation d'urbanisme par le maire pour la réfection de la toiture de la caserne des Pompiers

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des articles L 2121-29, L 2241-1 du CGCT et R 423-1 du code de l'urbanisme, un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à déposer une déclaration préalable relative au projet de réfection de la toiture de la Caserne des Pompiers de Niderviller et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

DCM n° 2024D1403-05

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 Budget Commune

L'Article L 1612-1 du C.G.C.T précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants à prendre en compte sont les suivants :

Montant des crédits total de la section d'investissement 2023 : 222 710,21 €

• Montant des crédits au chapitre 16 : - 94 000,00 €

Montant total à prendre en compte : 128 710,21 €

Le montant autorisé est donc de 128 710,21 € x 25 %, soit : 32 177,55 €

Délibération votée à l'unanimité.

